

INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Article D. 1142-4 du code du travail

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a pris des engagements en faveur du respect de l'égalité des femmes et des hommes lors de l'embauche dans l'entreprise ainsi que tout au long de la carrière des salariées et salariés. Ces engagements, allant au-delà de ceux prévus par la réglementation et l'accord de branche applicables, sont formalisés au travers d'un accord relatif à l'égalité professionnelle.

Les indicateurs de suivi de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises, issus de la « loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, permettent de s'assurer de l'efficacité des engagements et de la politique de la Caisse régionale du Finistère en la matière.

Le niveau de résultat obtenu par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, au regard des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définis à l'article D. 1142-2 du code du travail est, au titre de l'année 2024, de :

88 points

Ce niveau de résultat est supérieur à l'objectif fixé par la réglementation (75 points).

Détail du résultat de l'index 2024

Indicateurs	Libellé	Nbre de pts max	Résultats 2024
Indicateur 1	Ecart de rémunération	40	38
Indicateur 2	Ecart augmentations individuelles	20	20
Indicateur 3	Ecart promotions	15	15
Indicateur 4	% augmentation suite retour congé maternité	15	15
Indicateur 5	Répartition des 10 rémunérations les plus hautes	10	0
	<i>TOTAL</i>	100	88

